

DATE DE CONVOCATION : L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois mars à 19 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick PAQUE, Maire,
14 mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS : ÉTAIENT PRÉSENTS à l'ouverture de la séance : Mesdames et Messieurs - Cyril BRUZZESE -- Sylvie DESCHAMPS - Clémentine FIGUET – Yann FLAMANT - Corinne JOURDAN - Béatrice MOULIN-MARTIN - Yannick PAQUE - Jean-Luc PETIT – Jean-Pierre PODKOWA – Emilie RATTON – Jessica ROSINET – Pascal ROUSSET – Geneviève TABARET - Hélène TALARCZYK – Marie-Dolorès THUDEROZ – Claude VARENNES - Jérémie VIAL

EN EXERCICE : 27

PRÉSENTS : 17

PROCURATIONS: 6

VOTANTS : 23

POUR : 23

ABSTENTION: 0

CONTRE : 0

N° 2023-21

Avaient donné procuration : Mesdames, Messieurs – Sébastien BIZET (pouvoir Jean-Luc PETIT)- Fatima BENKHEIRA (pouvoir Jérémie VIAL) – Serge BERNARD (pouvoir Claude VARENNES)- Kenan SOLMAZ (pouvoir Yannick PAQUE) – Annie MONNERY (pouvoir Béatrice MOULIN MARTIN) – Eliane GEOFFROY (pouvoir Sylvie DESCHAMPS) –

Etaient absents excusés : Willy GABRIEL – Nathalie LACOSTE – Patrick RAMON- Ilyes TELALI

MME Maria-Dolorès THUDEROZ a été élue secrétaire de séance

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation à l'ADMR

Le Conseil municipal avait désigné Mme PELLETIER comme représentante de la commune en septembre 2020 (délib 2020-54).

Suite à la démission de MME PELLETIER Valérie, le conseil est appelé à désigner un nouveau représentant pour participer aux assemblées générales de cette association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne son accord à la désignation de Claude VARENNES à l'association ADMR
- Autorise le maire à transmettre le nom du représentant à l'ADMR
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Yannick PAQUE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Vienne ou via l'application www.telerecours.fr. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.